

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MERCREDI VINGT-SIX FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, MAKHLOUFI
PASQUINI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs ESCANES, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LANTENOIS
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations :

Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 21 Février 2025

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet (50%) de Médecin
Coordonnateur dans le Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux, au sein de la
Direction du Parcours de Vie des Aînés (avec modification du tableau des effectifs)

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille
(CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au
fonctionnement des services.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le CCAS renforce l'accompagnement des seniors et
des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. A ce titre, le médecin coordonnateur joue un
rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité des soins et la prise en charge des personnes âgées.

La création de ce poste répondrait à un besoin réel et à un intérêt public pour une meilleure organisation des services d'aide à la personne.

Afin d'accompagner la mise en place de nouveaux projets et de sécuriser les procédures de recrutement afférentes, il est envisagé de créer un emploi de Médecin coordonnateur à temps non complet (50%) au sein de la Direction du Parcours de Vie des Aînés.e.s.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au sein du cadre d'emplois des Médecins territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14 ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi de médecin coordonnateur à temps non complet (50%), conformément au tableau des effectifs.

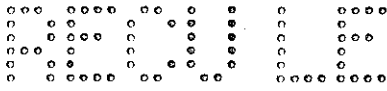
En l'état du tableau des effectifs du CCAS de Marseille, il convient de créer deux emplois budgétaires supplémentaires sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux – Catégorie A, un dans le grade de médecin de 2^{ème} classe et un dans le grade de médecin de 1^{ère} classe, afin que l'emploi puisse être pourvu sur l'un de ces grades.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,
Vu le décret 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 23.100 du 14 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est défini l'effectif cible des Médecins Territoriaux à temps non complet (50%) assurant les fonctions de Médecin coordonnateur, dans la limite d'un emploi.



ARTICLE 2 : Est adopté le tableau des effectifs modifié pour le cadre d'emplois des Médecins Territoriaux, tel qu'annexé, à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 : Est autorisé le recrutement d'un médecin territorial à temps non complet (50%), conformément à l'article 1^{er} et selon le descriptif de poste annexé.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31 1034
30 00 00
01 7574

31 1034
20 00 00
0 754

ANNEXE : Descriptif de poste de Médecin Coordonnateur

Affectation : Direction du Parcours de Vie des Aîné.e.s

Formation – Diplômes :

- DU en gérontologie, DU de médecin coordonnateur ou capacité en gériatrie
- Inscription à l'ordre des Médecins

Profil :

- Expertise médicale et gériatrique
- Connaissances du fonctionnement institutionnel et des réseaux partenariaux
- Rigueur, méthode, discrétion professionnelle
- Savoir transmettre des informations
- Savoir gérer les priorités
- Aptitude à l'analyse
- Capacité de travail en transversalité

Missions :

1/ Elaboration du projet de soin et organisation de la prise en charge médicale et paramédicale dans le cadre du parcours des personnes suivies par le CCAS (4 résidences autonomie, 1 accueil de jour Alzheimer, 1 service autonomie à domicile) :

- Mettre en place les protocoles nécessaires en mobilisant, le cas échéant, les ressources nécessaires, avec la tenue du dossier médical (synthèse, projet, directives anticipées...),
- Coordonner l'admission des bénéficiaires : visite à domicile, validation du dossier médical, VPA, réalisation du GIR/ Pathos/ avis pour décision,
- Réévaluer annuellement le GIR,
- Réaliser des consultations ponctuelles (situations de décompensation, violences verbales et/ ou gestuelles, épisodes délirants...),
- Participer aux commissions permanentes pour l'étude des demandes d'admission ou examen de situations difficiles,
- Sensibiliser les personnels à la prévention et la maltraitance et participer à la gestion des situations particulières,
- Rencontrer les familles si besoin et participer à la gestion des conflits.

2/ Coordination entre les différents professionnels intervenant auprès des personnes âgées au sein des dispositifs de la direction des parcours de vie des aîné.e.s

- Coordonner l'activité des médecins traitants et professionnels de la santé extérieurs dans le dispositif (kinésithérapeutes, orthophoniste...): accueil, parcours de formation, suivi des tâches, continuité de l'activité,
- Être un interlocuteur privilégié avec les médecins traitants des usagers, les intervenants libéraux qui interviennent au sein des résidences et auprès des personnes suivies dans les dispositifs du CCAS,
- Organiser les réorientations nécessaires en lien avec les acteurs et les familles,
- En cas d'hospitalisation :
 - o Représenter le lien entre les services hospitaliers et la structure
 - o Préparer le retour du résident,
- Intervenir en cas de crise sanitaire ou autre (plan canicule, TIAC..) en lien avec l'ARS et le Conseil Départemental,
- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels,
- Formuler toute recommandation utile et contribuer à l'évaluation et la qualité des soins.

310034
30.00.30
0.754